

## Arrêté portant délégation en matière d'état civil

Commune  
Soueix-Rogalle

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

-----

AR\_2026\_005  
ARRÊTÉ MUNICIPAL  
portant délégation en matière  
d'état civil**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 60 du code civil ;

Vu l'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

Vu l'arrêté municipal n°AR\_2025\_042 en date du 30 juin 2025 nommant Monsieur Julien HEIME en qualité de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les fonctions de secrétaire général de mairie ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Monsieur Julien HEIME, fonctionnaire municipal est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Julien HEIME, fonctionnaire municipal délégué.

**Article 2** : Monsieur Julien HEIME, fonctionnaire municipal délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

*Arrêté portant délégation en matière d'état civil*

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles et ampliation transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Girons, à Monsieur le Procureur de la République de l'Ariège ainsi qu'à l'agent concerné.

Fait à Soueix-Rogalle, le 23 mars 2026,  
Le Maire, Clément MARCHANT

